



# ARRETE N° 26.113

## Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de la Foire aux Greniers.

Le Maire de la Commune de Marsilly,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la route et notamment son article R411-8,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande présentée par Monsieur Varlet, président du CAM, en vue de l'organisation de la Foire aux Greniers et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic, et la sécurité des usagers.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le Comité d'Animation Marseilloise est autorisé à organiser un vide grenier le dimanche 14 juin 2026 de 6h à 18h30 dans l'espace en herbes devant l'école élémentaire.

### De 6h00 à 9h30 : rue des Ecoles

➤ La rue sera barrée et interdite à la circulation dans la portion comprise entre la rue Coup de vague et l'Avenue de l'Ile d'Oléron, sauf riverains.

Seuls les exposants auront l'autorisation de l'emprunter afin d'accéder à leur stand.

Des barrières seront positionnées à l'intersection rue des écoles/rue Coup de vague.

Une déviation indiquant les commerces sera mise en place par l'organisateur.

➤ La rue sera barrée et interdite à la circulation depuis l'intersection de la rue des écoles/ rue du chemin bas, sauf les riverains.

Seuls les véhicules circulant de la mairie vers la rue de la rochelle pourront emprunter cette portion de rue.

➤ Un bénévole sera présent à chaque barrière afin d'orienter les usagers et laisser circuler les riverains de la rue.

➤ Le city stade sera interdit d'accès au public. L'association aura en charge d'installer un panneau d'information aux entrées de la structure.

➤ Chaque accès piéton à la partie herbeuse sera interdit par la mise en place de barrières.

**Article 2 :** Une déviation avec la signalisation correspondante conforme à l'instruction interministérielle susvisée sera mise en place par les organisateurs de la manifestation.

**Article 3** : les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

**Article 4** : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administratif, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, auprès du Maire et/ou du Tribunal administratif - 86020 Poitiers Cedex, ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Comité d'Animation Marseilloise
- SDIS 17
- M. le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul-sur-Mer

Marsilly, le 29 mai 2026

Le Maire,  
Vincent PERROTIN

